

Lundi, le 2 juin 2025

2025-06-02

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce lundi, deux juin deux mille vingt-cinq (02-06-2025) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau (absent)
Siège N° 3 = Fanny Gauthier Patoine (absente)
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Marie-Pier Therrien
Siège N° 6 = Francis Picard (absent)

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;
- 4° Suivi de la réunion précédente (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Rapport du maire ;
- 10° Demande de traverses municipales ;
- 11° Proposition pour climatisation de la salle au centre communautaire ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Hébergement du site web ;
- 15° Demande de financement par La Meunerie pour la Création d'ateliers et de veillées de folklore québécois ;
- 16° Demande de financement par la Collectif pour l'accueil touristique et la coordination du marché ;
- 17° Demande de financement par Place aux jeunes des Sources ;
- 18° Les Actualités l'Étincelle demande si la municipalité veut ajouter le logo dans la demi-page des Marchés publics ;
- 19° Règlement 382 contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme aux fins de concordance – À abroger ;
- 20° PIIA – lot 6 207 171 ;
- 21° PIIA – lot 6 207 123 ;
- 22° CCU – Demande de dérogation mineure - lot 6 206 950 ;
- 23° Programme incitatif à la création de logements locatifs ;
- 24° Mandat à Toni Marcotte pour le 1570 Principale ;
- 25° Dépôt au FERC de la MRC des Sources - travaux dans le rang 4 ;
- 26° Dépôt au FERC de la MRC des Sources - Étude Ch. Sept-lots ;
- 27° Système de câble rétractable pour borne de recharge ;
- 28° Proposition d'Elli pour ordinateur compatible à Windows 11 ;
- 29° Voirie ;
- 30° Varia ;
 - 30.1° Vérification du réfrigérateur « Pepsi » ;
 - 30.2° Chargé de projet – compostage ;

202506-159

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE l’ordre du jour soit accepté comme tel et qu’il demeure ouvert
jusqu’à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la
séance ordinaire du 5 mai 2025 et qu’ils en ont pris connaissance ;

202506-160

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

202506-161

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-
trésorière, déclare qu’il y a des crédits suffisants pour payer les comptes
ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

LES COMPTES

202500295 = Hydro-Québec : éclairage rues	182.13 \$
202500296 = Petite caisse	300.00 \$
202500297 = La Meunerie : projet sculpture	250.00 \$
202500298 = Club FADOQ Saint-Adrien	750.00 \$
202500299 = Maryse Ducharme : vin, coupes, ruban	329.67 \$
202500300 = Bell Canada : téléphones	328.77 \$
202500301 = Gesterra : redevances et enfouissement	1 113.78 \$
202500302 = Ministre des Finances : service Sûreté du Québec	30 496.00 \$
202500303 = Hydro-Québec : station d’épuration, station pompage, Centre communautaire, garage, pavillon, chalet des loisirs	7 236.97 \$
202500304 = Danville en transition : fête du printemps 2025	300.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE MAI : 493 316.81 \$
TOTAL DES REVENUS DE MAI : 129 194.79 \$

202590151 à 154, 190 et 191 = Yzabel Daigle-Lapointe : service de garde, coordinatrice	1 218.43 \$
202590155, 157 = Antoine Dolé : salaire (2 semaines)	1 267.36 \$
202590156 = Xavier Guillemette : entretien pelouse 8 h	126.47 \$
202590158 à 162 = Maryse Ducharme : salaire (5 semaines)	5 491.30 \$
202590163 à 167 = Dany Guillemette : salaire (5 semaines)	4 622.20 \$
202590168 à 172 = André Larrivée : salaire (5 semaines)	3 849.85 \$
202590173 à 177 = Emilie Windsor : salaire (5 semaines)	2 788.45 \$
202590178 à 182 = Antoine Dolé : salaire (5 semaines)	3 168.40 \$
202590183 = Pauline Dumoulin : rémun. élus pour juin 2025	435.39 \$
202590184 = Claude Dupont : rémun. élus pour juin 2025	435.39 \$
202590185 = Fanny Gauthier Patoine : rémun. élus pour juin 2025	435.39 \$
202590186 = Marie-Pier Therrien : rémun. élus pour juin 2025	435.39 \$

202590187 = Francis Picard : rémun. élus pour juin 2025	435.39 \$
202590188 = Pierre Therrien : rémun. élus pour juin 2025	1 285.89 \$
202590189 = Richard Viau : rémun. élus pour juin 2025	435.39 \$
202590192 = Isabelle Harmegnies : 65 h coordination Camp de jour	938.78 \$
202590194-195 = Yzabel Daigle-Lapointe : service de garde, coordo	388.92 \$
202500306 = Hydro-Québec : station de pompage	102.10 \$
202502307 = ADMQ : webinaires « procédure de vente pour non-paiement des taxes » et « 10 commandements du Président d'élection »	494.40 \$
202500308 = Airablo : cam switch 7.5 hp, jet quick 15 degré jeune, temps	338.61 \$
202500309 = Vivaco : essence, bouteilles d'eau, peinture tremclad, vis à béton, bois traité, huile semi-synthétique, vis, corde torsadée, contreplaqué, pinceau, protecteur bois cèdre, clou toit, fer plat	1 276.81 \$
202500310 = Maryse Ducharme : frais de repas, piquets pour chapiteaux, carte	172.34 \$
202500311 = Therrien, Couture, Jolicoeur : honoraires professionnels	556.19 \$
202500312 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur	7 096.02 \$
202500313 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part juin 2025	2 169.58 \$
202500314 = Pelletier et Picard : réparation d'une borne de recharge	281.69 \$
202500315 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	2 592.68 \$
202500316 = Pierre Therrien : frais de déplacement, repas	145.66 \$
202500317 = Loisirs Saint-Adrien : balance subvention 2025 et subvention de la Société nationale de l'Estrie pour la Fête St-Jean	4 988.14 \$
202500318 = Groupe CCL : feuilles de procès-verbaux et règlement	1 821.20 \$
202500319 = CNESST : avis de cotisation (loisirs)	764.47 \$
202500320 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	193.36 \$
202500321 = Actualités l'Étincelle : avis public pour consultation publique	3 028.44 \$
202500322 = Jocelyn Larrivée : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	105.66 \$
202500323 = Vincent Marcoux : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	14.38 \$
202500324 = Buropro Citation : service de photocopies	336.25 \$
202500325 = Fonds de l'information foncière : avis de mutation	28.80 \$
202500326 = Laurentide Environnement : collecte produits organiques et produits industriels	133.34 \$
202500327 = Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor : service Inspection et ordinateurs (janvier, février et mars 2025)	8 837.46 \$
202500328 = Excavation Marquis Tardif : gravier et transport	2 047.15 \$
202500329 = Eurofins : analyses de laboratoire	350.96 \$
202500330 = Charest International : roulement, sanp	48.78 \$
202500331 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel	2 423.33 \$
202500332 = Sidevic : réparation torquewrench jet,	482.78 \$
202500333 = Robitaille Équipement : ensemble de mouvement	579.47 \$
202500334 = PF Laser : retaille acier	373.67 \$
202500335 = Michel Larrivée 25 h conciergerie – accompagnement	493.75 \$
202500336 = Saphir Technologies : investigation sur 3 ports signalés par Eli	143.72 \$
202500337 = Hydraulique Vigneault : couteau XLS urethane	490.08 \$
202500338 = Fonds de solidarité FTQ : régime retraite	2 206.10 \$
202500339 = Oxygène Bois-Francs : acétylène, ferrolène, oxygène	54.54 \$
202500340 = Centre agricole Wotton : sockt head, lock washer, maille, chaine	68.53 \$
202500341 = Alain Bourgeois : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	14.38 \$
202500342 = Pierre-Philippe Côté : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	22.92 \$

202500343 = Kubota : spring	20.89 \$
202500344 = Richard Viau : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	25.88 \$
202500345 = Excavation Pellerin : fossé de drainage, drain, pierre et géo, remblais du dos du module, finition en pierre 0-3/4, travaux pelle, 1 voyage de MG20, végétalisation forfaitaire – projet de skate-park	16 786.35 \$
202500346 = André Larrivée : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	14.38 \$
202500347 = Consultants GTE : mandat refonte, mandat d'accompagnement d'inspection	1 653.36 \$
202500348 = Marc-Antoine Meilleur : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	142.31 \$
202500349 = Distributions SecurMed : veste coton ouaté, gant, gant soudeur, lunette soleil, lingette see clear, imperméable	392.05 \$
202500350 = Bojak : bottes de travail et pantalon	361.56 \$
202500351 = Clémence Hourlay : rémunération responsable bibliothèque (5 semaines)	240.90 \$
202500352 = Aline Piché : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	142.49 \$
202500353 = GLS : transport	21.17 \$
202500354 = FQM : assurances pour skate-park	895.98 \$
202500355 = Pauline Dumoulin : frais de déplacement	72.00 \$
202500356 = Maude Lecours : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	122.91 \$
202500357 = Léa Cossette-Brillant : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources, animation communautaire – hiver – Printemps 2025 (CSLE)	5 514.38 \$
202500358 = Carrières Lessard : gravier	358.08 \$
202500359 = Déitane Web Design : création d'annonce publicitaire – fête de la pêche	40.00 \$
202500360 = Emilie Windsor : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	25.88 \$
202500361 = Sarah Houle : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	123.51 \$
202500362 = Elli : gestion, entente de service	1 243.74 \$
202500363 = Daniel Campanelli, étiquettes logo pour équipements loisirs	60.50 \$
202500364 = Charlotte Renson : remboursement (75%) produits d'hygiène personnelle	74.94 \$
202500365 = Michel Bourassa : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	14.38 \$
202500366 = Ariane Côté : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	28.65 \$
202500367 = Samir Chaid Draa : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	28.75 \$
202500368 = Goizalde Galarza-Bilbao : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	46.72 \$
202500369 = Pierre-Luc Harvey : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	77.63 \$
202500370 = Eric Mathieu : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	119.31 \$
202500371 = Gaétan Proulx : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	343.73 \$
202500372 = Pierre Robichaud : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	155.25 \$
202500373 = Samuel Thibault : remboursement d'une partie des frais de l'écocentre de Val-des-Sources	14.38 \$
202500374 = Maryse Ducharme : pièce pour réparer chaise similicuir	50.56 \$
202500375 = Ministère du revenu : avis de cotisation (loisirs)	395.73 \$
202500376 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur (loisirs)	293.36 \$

202500377 = Aline Piché : 48 h 30 travaux horticoles, achat annuelles	2 146.54 \$
Grenco = location-achat du photocopieur (60 mois)	203.48 \$
Dubois Méthot : camion Silverado (60 mois)	1 468.08 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2023-02-21 au 2028-01-21)	2 818.45 \$
	109 574.39 \$

202506-162

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

RAPPORT DU MAIRE

202506-163

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les membres de conseil acceptent le dépôt du rapport du maire.

QUE le rapport du maire soit distribué à chaque porte.

Adoptée

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR LA TRAVERSE ET LA CIRCULATION 2025-2026

202506-164

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil autorisent la traverse municipale sur le Rang 1 sur une distance de 1.47 kilomètres pour la saison hivernale 2025-2026 aux membres de Moto-Club Bois-Francis inc.

QUE les membres du conseil demandent que la gratte soit baissée au sol lors de l’entretien du sentier.

Adoptée

PROPOSITION POUR CLIMATISATION DE LA SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine séance.

HÉBERGEMENT DU SITE WEB

202506-165

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la proposition de Modellium incluant l’hébergement et la migration du site actuel vers leurs serveurs sécurisés au montant de 3 393 \$ plus taxes et engagement de 5 ans. Le forfait clé en main inclus les produits suivants :

V + Site web municipal
V + Communication de masse
V + Requêtes citoyennes
V + Participation citoyenne

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

**DEMANDE DE FINANCEMENT PAR LA MEUNERIE POUR
LA CRÉATION D'ATELIERS ET DE VEILLÉES DE
FOLKLORE QUÉBÉCOIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande a été déposée en octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a appuyé ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été retenu ;

202506-166

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les membres du conseil acceptent de verser une contribution financière un montant de 750 \$ à même le budget culturel.

Adoptée

**MANDAT AU COLLECTIF COMMUNAUTAIRE DE
SAINT-ADRIEN (COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT)
POUR LA COORDINATION DU MARCHÉ
ET L'ACCUEIL TOURISTIQUE**

202506-167

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate le Collectif communautaire de Saint-Adrien pour la coordination du marché et l'accueil touristique qui auront lieu les samedis durant la période estivale ;

QU'une subvention au montant de 4 400 \$ soit versée.

Adoptée

**DEMANDE DE FINANCEMENT PAR PLACE AUX JEUNES
DES SOURCES**

202506-168

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien contribue financièrement au Programme de Place aux jeunes des Sources 2025-2026. Le montant de la contribution est de 600 \$. Il est à noter que ce montant était prévu au budget.

Adoptée

**LES ACTUALITÉS L'ÉTINCELLE DEMANDE SI LA
MUNICIPALITÉ VEUT AJOUTER LE LOGO DANS LA DEMI-
PAGE DES MARCHÉS PUBLICS**

Les membres du conseil ont pris la décision de ne pas publiciser le marché public étant donné qu'il fonctionne très bien depuis plusieurs années.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 382 CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
DÉCOULANT DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN ET
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AUX FINS DE
CONCORDANCE – À ABROGER**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 382 contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme aux fins de concordance cessera d'avoir effet automatiquement lors de l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme ;

202506-169

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien abroge le règlement numéro 382.
Adoptée

PIIA – DOSSIER PROPRIÉTÉ LOT 6 207 171

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble dont le numéro de lot est 6 207 171 dans la zone C-22 ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et le revêtement de la résidence doivent être changé ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera fait en planche de bois style déclin couleur bois ;

202506-170

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la demande selon les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme.
Adoptée

PIIA – DOSSIER PROPRIÉTÉ LOT 6 207 123

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble dont le numéro de lot est 6 207 123 dans la zone C-22 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire implanter un auvent et un espace pour un frigo antigaspi ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur sera fait en déclin de cèdre, le bois sera teint couleur bleu foncé comme l'auvent ;

202506-171

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la demande selon les
recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CCU – DEMANDE DE DÉROGATION (LOT 6 206 950)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni
pour étudier la demande d'installer une piscine en cours avant de la
résidence puisque le terrain ne permet pas cette installation en bordure
du chemin ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan
d'urbanisme, les règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU considèrent que la
demande peut être présentée au conseil et recommande au conseil
d'accepter la demande tel que présentée ;

POUR CES MOTIFS,

202506-172

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la demande tel que
proposée selon les recommandations des membres du comité consultatif
d'urbanisme.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT VISANT À FAVORISER L'AJOUT DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

202506-173

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Claude Dupont,
conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour
adoption le *Règlement numéro 410 créant un programme d'aide
financière visant à favoriser l'ajout de logements locatifs sur le
territoire de la Municipalité.*

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code
municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 410
créant un programme d'aide financière visant à favoriser l'ajout de
logements locatifs sur le territoire de la Municipalité* est déposé. Une
copie de ce projet de règlement est jointe en annexe au présent avis.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 410 VISANT À FAVORISER L'AJOUT DE LOGEMENTS LOCATIFS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU la pénurie de logements observée depuis plusieurs années
dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE le manque de logements est un gros enjeu pour la Municipalité ;

ATTENDU les coûts élevés de construction en raison du marché ;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipale*, une municipalité peut adopter un règlement afin de créer un programme visant à favoriser la construction ou l’aménagement de logements locatifs, à l’exception de ceux destinés à des fins touristiques ;

ATTENDU QUE les mesures d’aide financières d’un tel programme permettront de générer des revenus additionnels pour la Municipalité et des retombées socio-économiques sur l’ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE des promoteurs ont démontré de l’intérêt à entreprendre la construction de nouveaux logements sur le territoire de la Municipalité, si un tel programme est mis en place ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire apporter son soutien à toute personne qui, par des travaux visant l’ajout de logements locatifs, contribue à l’essor économique de la municipalité ;

ATTENDU QU’un avis de motion du *Règlement numéro créant un programme d’aide financière visant à favoriser l’ajout de logements locatifs sur le territoire de la Municipalité* a été donné le 2 juin 2025 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à cette même séance tenue le 2 juin 2025 ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ADRIEN DECRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de décréter la création d’un programme d’aide ayant pour but de favoriser les projets de construction et d’aménagement de logements locatifs.

ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s’applique sur l’ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 AIDE FINANCIÈRE

L’aide financière accordée en vertu du présent programme est présentée en trois volets.

Le volet 1, pour la construction d’un nouveau bâtiment, consiste en une subvention forfaitaire par logement locatif, si deux ou plusieurs logements locatifs sont construits.

Le volet 2, pour des travaux de réaménagement intérieur d'un bâtiment existant afin d'y ajouter deux ou plusieurs logements supplémentaires destinés à la location résidentielle, consiste en une subvention forfaitaire par logement supplémentaire ajouté.

Le volet 3, pour des travaux de réhabilitation environnementale d'un terrain ou d'un bâtiment en vue de permettre l'ajout de logements locatifs, consiste en une subvention forfaitaire discrétionnaire déterminée par le conseil municipal.

ARTICLE 5 BUDGET ALLOUÉ AU PROGRAMME

Le montant total de l'aide financière pouvant être accordée par le présent programme est fixé à un maximum de 100 000 \$ pour la durée du programme.

Toutefois, le Conseil municipal pourra, s'il le juge opportun, adopter un règlement distinct afin de hausser ce montant maximal. Un tel règlement pourrait devoir être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ARTICLE 6 AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE VISÉ

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Logement : Espace compris dans un bâtiment composé de plusieurs pièces destiné à la résidence d'une ou de plusieurs personnes vivant en commun et qui comporte des installations sanitaires, des installations destinées à préparer et consommer des repas, une ou des pièces pour dormir ainsi qu'une entrée distincte qui donne sur l'extérieur ou un hall commun.

Résidentiel : Usage au terme duquel une ou des personnes occupe un bâtiment à titre de résidence principale.

Location

résidentielle : Louage d'un logement pour des fins exclusivement résidentielle, excluant toute location de type touristique.

Immeuble : Ensemble composé du terrain et du bâtiment qui y est construit ou installé, lesquels appartiennent au même propriétaire.

Propriétaire : Personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation comme étant propriétaire d'un immeuble ou le cas échéant, toute personne dont le nom est inscrit à titre de propriétaire au Registre foncier du Québec. Le propriétaire est le bénéficiaire de l'aide prévue par le présent programme.

Les mots et expressions non définis au présent règlement ont le sens donné par le dictionnaire ou par les règlements d'urbanisme en vigueur, le cas échéant.

ARTICLE 7 ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Les conditions d'admissibilité au programme sont les suivantes :

- 1) Tout immeuble situé dans les limites de la Municipalité est admissible, à l'exclusion des immeubles suivants :
 - i) Immeubles non-imposables en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale ;
 - ii) Immeuble ayant déjà fait l'objet d'une aide financière dans le cadre d'un autre programme adopté par la Municipalité pour les mêmes travaux ;
 - iii) Immeuble appartenant à un organisme gouvernemental ou construit en vertu d'un programme d'aide aux logements à prix modiques ou autre programme similaire ou qui a fait l'objet autrement de toute aide de la part d'un gouvernement et/ou de ses ministères destinés à réduire les taxes foncières ;
 - iv) Immeuble comportant un ou des logements loués en tout ou en partie à des fins touristiques ou saisonnières ;
- 2) Le demandeur doit être inscrit à titre de propriétaire de l'immeuble visé au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité ;
- 3) Les travaux pouvant faire l'objet d'une aide financière, désignés comme étant les « travaux admissibles », sont décrits comme suit :
 - i) Volet 1 – Construction : vise les travaux de construction neuve ou d'agrandissement d'un bâtiment comportant l'ajout d'au moins deux nouveaux logements destinés à la location résidentielle, à l'exception des condominiums ;
 - ii) Volet 2 – Réaménagement : vise les travaux de réaménagement intérieur d'un bâtiment existant afin d'y ajouter deux ou plusieurs logements supplémentaires destinés à la location résidentielle, à l'exception des condominiums ;
 - iii) Volet 3 – Réhabilitation : vise des travaux ayant pour objectif la réhabilitation environnementale d'un terrain ou d'un bâtiment en vue de permettre l'ajout de logements locatifs ;
- 4) Les travaux doivent avoir fait l'objet d'un permis ou d'un certificat délivré par l'inspecteur en bâtiment et environnement, tel permis devant avoir été délivré après l'entrée en vigueur du présent règlement, mais avant le 31 décembre 2028, et préalablement à l'exécution des travaux ;

Ainsi, le fait d'avoir entrepris la réalisation de travaux avant l'émission d'un permis par l'inspecteur en bâtiment et environnement rend ceux-ci automatiquement inadmissibles au présent programme ;
- 5) Le propriétaire doit avoir acquitté toutes les taxes, compensations ou créances imposées et dues à la Municipalité en regard de l'immeuble visé, y compris les intérêts ;

- 6) Les travaux doivent avoir été réalisés en conformité avec le permis délivré et respecter la réglementation en vigueur et les lois applicables.

ARTICLE 8 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux décrits au permis peuvent débuter à la suite de l'émission du permis et doivent être substantiellement terminés à la date de fin des travaux inscrite au permis.

ARTICLE 9 NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée au propriétaire d'un bâtiment admissible est divisée en trois volets, telle que détaillée à l'article 4.

ARTICLE 9.1 VOLET 1 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT

L'aide accordée en vertu du Volet 1 - Construction d'un nouveau bâtiment, correspond à une subvention forfaitaire par logement locatif construit, si deux ou plusieurs logements sont construits et destinés à la location résidentielle, et est calculée de la façon suivante :

- 1 000 \$ par logement locatif, par année, pendant une période de 5 ans, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année.

Ainsi, si un propriétaire construit 8 logements locatifs, l'aide financière maximale est de 5 000 \$ par année, pour un total de 25 000 \$ sur 5 ans.

ARTICLE 9.2 VOLET 2 – RÉAMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT (AJOUT DE DEUX OU PLUSIEURS LOGEMENTS)

L'aide accordée en vertu du Volet 2 – Réaménagement d'un bâtiment existant, correspond à une subvention forfaitaire par logement ajouté, si au moins deux ou plusieurs logements locatifs sont ajoutés au bâtiment existant. Le montant de l'aide est calculé de la façon suivante :

- 1 000 \$ par logement ajouté, par année, pendant une période de 5 ans, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par année.

Ainsi, si un propriétaire ajoute 6 logements locatifs au bâtiment existant, l'aide financière maximale est de 5 000 \$ par année, pour un total de 25 000 \$ sur 5 ans.

ARTICLE 9.3 VOLET 3 – RÉHABILITATION D'UN TERRAIN OU D'UN BÂTIMENT

L'aide accordée en vertu du Volet 3 - Réhabilitation d'un terrain ou d'un bâtiment pour des travaux environnementaux consiste en une subvention forfaitaire discrétionnaire qui sera déterminée par le conseil municipal en fonction des coûts prévisibles pour la réalisation des travaux de réhabilitation. En aucun temps le montant de la subvention ne pourra être plus élevé que 15 000 \$ par projet.

ARTICLE 10 FORMULAIRE POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Tout propriétaire qui souhaite obtenir une aide financière dans le cadre du présent programme doit remplir un formulaire de demande d'aide financière au moment de faire sa demande de permis auprès de la Municipalité.

Ce formulaire doit inclure une déclaration confirmant que, une fois les travaux terminés, les logements construits ou ajoutés à des fins de location résidentielle seront utilisés uniquement à des fins de location résidentielle, conformément au présent règlement.

ARTICLE 11 RESPONSABILITÉ DU PROGRAMME

La directrice générale est responsable de l'administration et de l'application du présent programme d'aide.

À ce titre, elle peut requérir tous les renseignements nécessaires en vue de déterminer l'admissibilité d'un propriétaire au programme et peut demander que les inspections requises soient réalisées à cette fin.

ARTICLE 12 FIN DES TRAVAUX

Lorsque les travaux sont complétés, le propriétaire doit aviser l'inspecteur en bâtiment et environnement afin qu'une inspection finale des travaux soit réalisée.

ARTICLE 13 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée une fois que les travaux sont terminés et qu'une inspection finale a confirmé leur conformité.

L'aide financière est versée annuellement au propriétaire de l'immeuble, sur une période de 5 ans. Le versement est effectué au mois de septembre de chaque année suivant l'inspection ayant confirmé la conformité des travaux.

Le versement de l'aide financière est effectué à la suite de la réception de la déclaration annuelle du propriétaire, telle que prévue à l'article 14 du présent règlement, et à la preuve d'occupation des logements. Une preuve de bail peut être exigée.

ARTICLE 14 VOCATION LOCATIVE

Le propriétaire qui reçoit une aide financière s'engage à louer les logements à des fins résidentielles pendant au moins 5 ans après la fin des travaux. Il devra fournir à la Municipalité une déclaration annuelle assermentée confirmant la vocation locative des logements et la location de chacun des logements visés par le programme d'aide financière au plus tard le 31 août de chaque année.

En cas de défaut, le bâtiment cesse d'être admissible au programme et le propriétaire doit, sur demande, rembourser la totalité de l'aide perçue.

ARTICLE 15 DÉFAUT DE REMBOURSEMENT

Si le propriétaire ne respecte pas l'une des conditions prévues au présent règlement, la Municipalité peut exiger le remboursement, en totalité, de l'aide financière reçue.

Ce montant devient une créance prioritaire sur l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les autres créances visées par l'article 2651 (5) du Code civil du Québec.

ARTICLE 16 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente d'un immeuble visé par le présent règlement, l'aide financière non encore versée est transférée à l'acquéreur subséquent, ce dernier devant toutefois respecter les conditions du programme.

ARTICLE 17 AVIS D'INFRACTION OU NON-CONFORMITÉ

Advenant le cas où l'immeuble visé par la demande d'aide financière fasse l'objet d'un avis d'infraction ou d'un avis de non-conformité à la réglementation municipale, l'aide financière ne sera versée qu'au moment où cet avis ou cette non-conformité aura été corrigé à la satisfaction de la Municipalité.

ARTICLE 18 DEMANDE D'AIDE FAUSSE, INCOMPLÈTE OU INEXACTE

Advenant qu'il soit porté à la connaissance de la Municipalité un fait rendant fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le propriétaire, ladite demande sera considérée comme nulle et sans effet. Dans un tel cas, le propriétaire devra rembourser l'aide financière déjà versée.

ARTICLE 19 DURÉE DU PROGRAMME

Le présent programme d'aide sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

MANDAT À TONI MARCOTTE POUR LE 1570 PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une plainte d'insalubrité le 24 avril dernier pour le 1570 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE l'officière municipale s'est rendue sur les lieux et a constaté l'état d'insalubrité autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence ;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté que certaines lumières clignotaient à l'intérieur, ce qui laisse présager un problème électrique.

202506-174

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE le maire Pierre Therrien s'est servi de son pouvoir discrétionnaire et appuyé par les membres du conseil pour demander au chef pompier, monsieur Toni Marcotte d'intervenir immédiatement afin de sécuriser les lieux.

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande l'assistance des policiers pour cet intervention.

Adoptée

DÉPÔT AU FERC DE LA MRC DES SOURCES - TRAVAUX DANS LE RANG 4

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine séance.

DÉPÔT AU FERC DE LA MRC DES SOURCES - ÉTUDE CHEMIN DES SEPT-LOTS

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine séance.

SYSTÈME DE CÂBLE RÉTRACTABLE POUR BORNE DE RECHARGE

202506-175

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à commander un système de câble rétractable 30-32-40 A BEQ Technology pour remplacer le système endommagé l'hiver dernier.

Adoptée

PROPOSITION D'ELLI POUR ORDINATEURS COMPATIBLES À WINDOWS 11

202506-176

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la proposition d'Elli pour changer les ordinateurs au poste d'accueil, au garage municipal ainsi qu'à la bibliothèque au coût approximatif de 2 500 \$.

Adoptée

VOIRIE

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

VÉRIFICATION DU RÉFRIGÉRATEUR « PEPSI »

202506-177

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la réparation du réfrigérateur « Pepsi ».

Adoptée

**MANDAT À DAVID GOUVARD – CHARGÉ DE PROJET
COMPOSTAGE**

202506-178

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate monsieur David Gouvard à titre de travailleur autonome pour une période de 8 semaines, soit 30 heures par semaine à 20 \$ / heure plus 65 \$ de frais de déplacement par semaine pour faire un suivi dans le dossier de compostage domestique ainsi que la sensibilisation à la récupération.
Adoptée

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

202506-179

La conseillère Pauline Dumoulin propose que la session soit close à 20 h 25.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

